

DQ2

Envoi par courriel et télécopie : 418-644-8222
evelyne.barrette@mddep.gouv.qc.ca

Québec, le 20 novembre 2009

Madame Évelyne Barrette
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Service des projets en milieu terrestre
675, boul. René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7

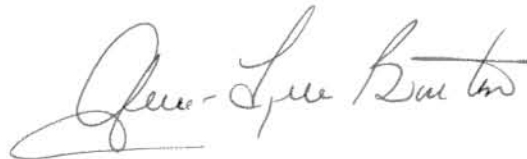
**Objet : Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de L'Érable
 Questions complémentaires à l'audience n^{os} 1 à 10**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique concernant le projet mentionné, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous transmet des questions du public et de la commission.

Veillez trouver, annexées à la présente, ces questions pour lesquelles les réponses sont attendues dans les plus brefs délais.

Vous remerciant de votre diligence, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p.j.

**Questions du 20 novembre 2009 adressées au
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.**

Questions de la commission

Question 1

Certaines illustrations de l'étude d'impact laissent voir de la peinture rouge ou orange sur les pales des éoliennes.

Cela s'est-il fait ailleurs au Québec ?

Question 2

D'après l'étude d'impact, pour chaque site d'implantation d'éolienne, une surface maximale de 0,64 ha serait requise (PR3.1 p. 46). On y précise qu'une aire plus petite pourrait causer des problèmes et augmenter le coût des travaux.

Or, dans le projet voisin de parc des Moulins, le promoteur 3CI prévoit installer le même modèle d'éolienne (Enercon E-82) et il affirme avoir développé une méthode de montage des pales ne nécessitant que 0,46 ha de déboisement par éolienne : « Pour chaque site d'implantation, une surface maximale d'environ 4 600 m² (0,46 ha) sera requise. Bien que dans le passé, certains parcs éoliens furent construits avec une aire de travail d'environ 1 ha (10 000 m²), l'expérience acquise par 3Ci Énergie éolienne indique que cette surface peut être inférieure et ainsi éviter du déboisement inutilement »

(PR3.1, p. 67 : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/Eole_Des-Moulins/documents/PR3.1_partie1de2.pdf).

La faisabilité de cette méthode aurait été démontrée lors d'un autre projet éolien à Murdochville.

Une collaboration ou un transfert technologique avec 3CI serait-il envisageable afin de réduire la surface de l'aire de travail à 0,43 ha par éolienne ?

Question 3

Le promoteur souhaite effectuer tous ses travaux de déboisement hors de la période de nidification mais il ne s'engage pas à le faire. Il prévoit en préciser les dates seulement au moment de la demande de CA. Le MDDEP indique qu'un déboisement en période de nidification contreviendrait au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. (PR5.2.1, p. 11).

Le MDDEP prévoit-il exiger d'éviter le déboisement en période de nidification ?

Question 4

Est-il possible que le MDDEP demande au promoteur de déplacer des éoliennes ?

Si oui, dans quelles circonstances et sous quel motif cela pourrait-il se produire ?

La population touchée serait-elle consultée avant une décision à cet effet ?

Question 5

Le MDDEP a souligné la possibilité que des hibernacles de chauves-souris existent à proximité de la station SS2 (PR5.1, p. 53 et 54).

Leur existence et leur position a-t-elle pu être vérifiée ou confirmée afin de pouvoir mieux préciser la zone d'exclusion ?

**Questions du 20 novembre 2009 adressées au
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.**

Questions du public

Question 6

Considérant qu'il est prévu que l'argent sera mis de côté seulement à la 11^{ième} année d'existence du parc éolien pour son démantèlement mais que ces machines ont une durée de vie plus courte que ça si on regarde les parcs existants, qu'avez-vous prévu en cas de revente des parcs par les promoteurs et en cas de désuétude des machines ?

Question 7

Pourquoi n'avez-vous pas prévu un montant d'argent pour prévoir le démantèlement dès le début de sa mise en fonctionnement au moment où les promoteurs sont encore solvables ?

Question 8

Qu'est-ce qui sera démantelé ? L'ensemble des installations ou seulement une partie ? Qu'est-ce qui arrivera avec les énormes socles coulés dans le béton dans nos territoires, comment avez-vous prévu le démantèlement de ces socles ?

Question 9

Considérant que les pylônes sont construits dans des alliages non récupérables, que ferez-vous des résidus de ces machines ?

Question 10

À la page 422 de l'étude d'impact, il est dit : suivi des paysages : « ce programme doit permettre d'évaluer l'impact ressenti après la 1^{ère} année de mise en fonction du parc. Un rapport de suivi sera déposé au ministre du MDDEP dans un délai de 3 mois suivant l'évaluation. Le cas échéant, des mesures d'atténuation spécifiques devront être identifiées avec les instances gouvernementales et appliquées par Éoliennes de l'Érable ». Que pense le MDDEP de ce programme ? Quelles mesures le MDDEP pourrait-il exiger MAINTENANT pour ne pas se retrouver devant l'éventualité où une grande quantité de résidents constatent la dégradation marquée de leur paysage sans mesure d'atténuation possible une fois les engins installés ?